

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL Réunion du 15 janvier 1999

## Convocation du 29 décembre 1998

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, le quinze janvier mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à dix-huit heures, à la Maison pour Tous de Danjoutin, sous la présidence de Monsieur Raymond ROSSI.

### **Membres du bureau présents :**

ROSSI Raymond - BOULAY Jean-Pierre - MATHIEU André - RAVIOLI Jacques - TALON Bernard - BAZIN René - CAVIN Daniel - CHIRON Maurice - GAIDOT Michel - LEGUILLON Maurice - OLIVIER Yves.

### **Présents :**

ANTOINE Bernard - AUBERT Georges - BAZIN René - BEGUE Denis - BEY René - BONGIOVANNI Dominique - BONTEMPS Edouard - BOURQUARD Claude - BROUQUE Michel - BRUCKERT Claude - BRUNNER Alain - BUHR Bernard - BUTZBACH Etienne - CHARRETON Henri - CHAUCHET Emmanuel - CLERC Bernard - COULON Eric - COURTOT Robert - COURTOT Emmanuel - CUENIN Paul - DEMUTH Robert - DOMON Xavier - DUVERNOY Gilbert - ECOFFEY Hubert - EDUS Guy - FIGUS Marc - FISCHER Denis - FLEURY Robert - GAMET Claudine - GAUD Claudine - GIRARD Pierre - GIRARDIN Jean - GIROL Serge - GRANDJEAN Daniel - GRESSOT Jean-Pierre - GUERDAT Alain - HAININ Robert - HEIDET Jean-Paul - HENRI Jack - HENRY Pierre - HISLEN Jean - HUMBERTCLAUDE Gilbert - HYORDEY Daniel - JOLIAT Emile - LAMOUREUX Jean-Philippe - LEHUEN Christian - LOCATELLI Jean - MOLLIER Philippe - NAEGELEN René - NICOUDE Maurice - PASTORI Daniel - PERROT Pierre - PERROUX Claude - PETITJEAN Gérard - PIFFER Mariot - PIGNON Maurice - PIGNOT Marie Claire - PIQUEREZ André - PONS Michel - PROST-DUMONT Jean-Paul - RIDACKER Christian - SALVI Gilbert - SCHMITT Robert - TRAVERS Gérard - VERLYCK Vincent - VIROT Alain - WIDMER Paul - XOLIN Jean.

79 membres présents

### **.Excusés :**

BESANCON Jacques - BEY Pierre - BLOC François - BOITEUX Daniel - BUTZBACH Etienne - CHINI Chantal - CERVIGEN Susy - COUQUEBERG Marie-France - DE MURCIA Michel - DEVANTOY Robert - DROXLER Jean-Jacques - FAURE Aimé - GERBEREUX Charles - LESCALIER - MARIN MOSKOVITZ Gilberte - NIESS Joël - NORO André - RENARD Michel - TACQUARD Denis.

**Assistaient :** SAUVE Michel - Guillaume STANTINA - VEBREL Alain.

Monsieur ROSSI ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint. Il remercie les membres pour leur présence et profite de cette occasion pour présenter ses vœux pour la nouvelle année à l'assemblée. C'est également l'occasion, pour les membres du Comité, de faire connaissance avec monsieur Stantina, qui assume désormais les fonctions de contrôleur en remplacement de monsieur Morand Dubail.

## **1 - BUDGET PRIMITIF 1999**

Le Président demande à monsieur Sauvé de présenter le budget primitif 1999.

Le budget, présenté est commenté et les explications sont données au fur et à mesure de sa lecture.

Les membres du Comité n'ayant pas d'observations particulières à formuler, le budget est adopté à l'unanimité.

## **2 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998**

Cette décision modificative du budget supplémentaire 1998 est motivée par deux faits :

- aucune inscription budgétaire n'a été faite pour le paiement des frais de dossier de l'emprunt qui a été réalisé ;
- par ailleurs, monsieur Stantina a suivi un stage de formation sur le contrôle en continu par les collectivités concédantes du concessionnaire GDF. Ce stage se monte à 12 060,00 F. Il y a lieu d'ajouter à cette somme la mise à disposition de monsieur Stantina pour l'élaboration du règlement de voirie.

Il est donc proposé de modifier les prévisions budgétaires comme ci-dessous :

### **↳ en 011**

- l'article 6247 (Transport collectif) est diminué de 1 000,00 F
- l'article 62878 (Remboursement à d'autres organismes) est augmenté de 20 000 F.

### **↳ en 66**

- l'article 668 (autres charges financières) est créé pour un montant de 1 000,00 F.

Les inscriptions portent ainsi le montant total des dépenses de fonctionnement à 5 052 550,00 F.

Les dépenses sont couvertes par un total de recettes de fonctionnement de 5 061 525,27 F.

Cette décision modificative est passée au vote et adoptée à l'unanimité.

### **3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

La modification des statuts du Syndicat poursuit trois objectifs :

1°) A l'article 2.3, il s'agit de permettre à l'établissement de se substituer aux communes qui le souhaitent, pour l'exécution des travaux des ouvrages du service public de télécommunication. Plus précisément, le Syndicat a le projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux en lieu et place de la commune qui le demande. Le Syndicat finance les travaux et loue l'ouvrage à France Télécom. La commune profite donc de l'enfouissement sans avoir à y participer financièrement.

Les négociations avec France Télécom concernant ce projet débiteront dès le mois de janvier 1999.

2°) La deuxième modification (article 2.4) autorise le Syndicat à assister les maires dans les missions de contrôle qui leur sont imposées par la loi. Dans l'immédiat, nous pourrions effectuer le contrôle des agrès.

D'autres types de contrôle pourrait être mis en œuvre à terme selon la demande des communes.

Il est demandé au Président quel sera le coût de ces contrôles ? Pour ce qui concerne le contrôle des agrès, il est fixé à 100,00 F par agrès.

Un délégué souhaite également savoir s'il serait possible pour les communes, de bénéficier d'une aide technique en ce qui concerne le contrôle de l'assainissement non collectif (explication de certains termes techniques, procédures à suivre...). Monsieur Rossi se propose d'étudier cette éventualité.

3°) Pour tenir compte des deux compétences nouvelles, il est proposé de modifier le nom du Syndicat (article 1).

Monsieur le Président propose la dénomination suivante : "Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics", "S.I.A.G.E.P 90" en abrégé.

Un membre du Comité propose quant à lui : "Syndicat Intercommunal des Energies et Equipements Publics (S.I.E.E.P 90).

Il est demandé de choisir entre ces deux propositions. Par 74 voix "pour" et 5 voix "contre", l'appellation "S.I.A.G.E.P 90" est choisie.

L'article 9 (adhésion d'une commune au Syndicat) est supprimé, car inutile. Il est remplacé par un nouvel article autorisant l'adhésion du Syndicat à un autre organisme de coopération par simple délibération du Comité Syndical.

L'article 11 (dispositions non prévues) est également supprimé.

Quelques corrections mineures sont également apportées :

- Article 4 : adresse exacte du siège (29 au lieu de 33 boulevard Anatole France)
- Article 5 : suppression de Président de Syndicat local, inexistant dans le Territoire de Belfort
- Article 7 : la référence à l'article L. 5212 - 19 - 6°) est supprimée, car inutile.

Monsieur Rossi demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote afin d'accepter ces modifications.

La modification des statuts du Syndicat est adoptée à l'unanimité.

#### **4 - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU BUREAU**

Le Président annonce que deux membres du Bureau sont à remplacer suite au départ du Comité Syndical de messieurs Marcuz (commune de Frais) et Genier (commune d'Essert).

Monsieur Pierre Pernin, représentant la commune de Danjoutin, s'est déjà porté candidat.

Avant de faire appel à d'autres candidatures, monsieur Rossi souligne la charge de travail que les membres du Bureau sont amenés à supporter, notamment les nombreuses réunions auxquels ils doivent participer. Monsieur Rossi souhaiterait également que les éventuelles candidatures émanent de petites communes car il est important de connaître les positions et besoins de ces dernières.

A la suite de ce discours, seul monsieur Guy Edus de Montreux Château, se porte candidat.

Il est procédé au vote.

Monsieur Pierre Pernin est élu à l'unanimité au Bureau du Syndicat.

Monsieur Guy Edus est élu à l'unanimité au Bureau du Syndicat.

#### **5 - INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25/06/98**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 92-108 du 3 février 1992, du décret 93-732 du 29 mars 1993 traitant des indemnités de fonctions du président et vice présidents des ECPI la délibération du 25 juin 1998 a décidé du principe de la mise en paiement d'indemnités pour le président et les vice présidents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Le Président demande à l'assemblée de traduire en pourcentage des indices de la fonction publique, les termes de la délibération initiale.

S'agissant d'un ECPI non doté d'une fiscalité propre et en application du 2<sup>o</sup> de l'article 1 du décret n° 93-732, l'indemnité allouée au Président correspond à la moitié de l'indemnité maximale autorisée soit :

50 % de 50 % des 75 % des 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité allouée aux vice présidents est égale à 20 % de celle du Président.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

## **6 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU SYNDICAT**

Le Président tient à présenter à l'assemblée quelques chiffres sur le volume des travaux effectués par les collectivités adhérentes ainsi que sur les subventions qui en découlent et ce, depuis la création du Syndicat.

Le montant des travaux réalisés est de 24 000 000 F.

Le montant de l'article 8 est de 2 560 000 F.

Le SIE a versé à ce jour 5 000 000 F de R2, pour les travaux d'éclairage public et la mise en souterrain des réseaux de distribution électrique.

Pour 1999, il est prévu de verser un R2 d'un montant de 2 000 000 F. Cette somme comprend le R2 sur les travaux 1997 (955 000 F) et qui pour la dernière année est reversé au bout de 2 ans et une prévision de versement de 1 045 000 F pour les travaux 1999.

Monsieur Rossi invite ensuite monsieur Stantina à présenter le compte-rendu d'activité 1998 du Syndicat.

Le compte rendu d'activité est divisé en deux parties. Tout d'abord, le financement des projets des communes en 1998, puis en 1999. Ensuite, la présentation des actions propres au Syndicat.

En 1998, le volume des travaux réalisé par les communes a été plus important que les années précédentes.

Pas moins de 12 communes se sont vues attribuer l'article 8. Ce qui représente une somme totale de 1 435 000 F.

L'article 3 du protocole d'accord entre le S.I.E et France Télécom, n'a été attribué qu'à 6 dossiers, compte tenu des différents accords entre France Télécom et les communes. La somme totale attribuée est de 100 000 F, à laquelle il faut ajouter un report de 1997 pour la commune de Cravanche.

Le Syndicat, en 1998, aura versé 1 192 900 F de redevances pour les travaux réalisés en 1996 et 985 485 F pour les travaux 1998.

Monsieur Stantina rappelle que le Syndicat reverse la redevance d'investissement, soit 35 % sur les travaux de réseaux et 14 % sur les travaux d'éclairage public, dans l'année des travaux sur présentation des copies des factures avec mention du numéro de mandat ainsi que de la date de paiement.

1999 sera une année prolifique en dossiers de travaux pour l'enfouissement des lignes. A ce jour, 24 projets ont été déposés dont 10 confirmés.

Le montant total des travaux est estimé à 8 100 000 F.

Au titre de l'article 8, la somme disponible est de 1 102 000 F. Cette somme devra être totalement consommée, puisque l'année prochaine débutera le 2<sup>ème</sup> programme quinquennal d'enfouissement et aucun report ne sera autorisé.

Par ailleurs, le Syndicat a quelques projets pratiquement achevés ou en cours d'élaboration.

Tout d'abord :

☞ *Le règlement de voirie communal* qui devrait être publié courant février 1999. Les négociations entre le Syndicat et EDF aboutissent.

De plus,

☞ *Un cahier des charges gaz* est en phase d'achèvement. Nous attendons les dernières remarques de Gaz de France et nous espérons vous le proposer fin mars 1999.

Enfin,

☞ Le Syndicat apporte également une aide financière au "*Système d'Information Géographique*". Une somme de 70 000 F a été versée.

☞ Deux autres projets sont en cours d'élaboration :

Premièrement,

\* Une convention est en cours de négociation avec France Télécom. Elle a pour objectif de modifier profondément la relation juridique entre France Télécom et les communes lors de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux. A l'heure actuelle, France Télécom est le maître d'ouvrage et se fait remettre gratuitement les installations. Cette situation est contraire aux lois de décentralisation qui interdisent à une collectivité de subventionner une entreprise privée. Il s'agit par conséquent de rétablir une situation normale dans laquelle la maîtrise d'ouvrage appartient à la collectivité. Cette dernière louera l'ouvrage à France Télécom ou à tout autre opérateurs de télécommunications.

Cette convention est basée sur le principe suivant :

- la collectivité demande l'exécution des travaux d'enfouissement au Syndicat ;
- le Syndicat est affectataire du domaine public concerné et assure la maîtrise d'ouvrage ;
- France Télécom louera l'ouvrage au Syndicat.

Deuxièmement,

\* Un contrôle en continu de la concession d'électricité. C'est à dire, un suivi plus présent du patrimoine des collectivités pour une amélioration du service public. Un courrier sera adressé en mairie au début du mois de février 1999.

Il y sera demandé de signaler les points critiques dans les communes, à savoir :

- les postes de transformations "cabine haute" (en maçonnerie) ;
- les poteaux dangereux (vétustes, gênants, trop inclinés...) ;

- les coffrets en mauvais état (endommagés, inesthétiques, mal posés, ...) ;
- les problèmes d'élagages ;
- les hauteurs de lignes suspectes ;
- les déposes non effectuées ;
- les poteaux sans câbles ;
- les réseaux décrochés ou pendants ;
- les coupures constatées ;

et tout autres points importants aux yeux des collectivités.

☞ Enfin, depuis novembre 1998, le Syndicat effectue le contrôle des agrès sur l'ensemble des communes adhérentes. Cela représente environ 400 agrès.

A ce jour, 134 ont été contrôlés.

Comme vous pouvez le constater, les activités ne manquent pas.

Le contrôle fait l'objet d'une attention quotidienne et ne peut être efficace que s'il est organisé dans le cadre intercommunal.

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Belfort, le 18 janvier 1999

Le Président,

Raymond ROSSI